

## Elections législatives du 8 octobre 2023 – Vote par correspondance

Tout électeur peut demander de voter par correspondance lors des élections communales.

L'électeur qui souhaite voter par correspondance doit en aviser le collège des bourgmestre et échevins de la commune et demander sa lettre de convocation. A cette fin, la demande est faite

- soit sur la plateforme étatique sécurisée [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu),
- soit sur papier libre,
- soit sur un formulaire préimprimé à obtenir auprès de la commune de Consdorf ou sous [www.consdorf.lu](http://www.consdorf.lu)

La demande doit indiquer :

- les noms ;
- prénom(s) ;
- date et lieu de naissance ;
- le domicile de l'électeur ; et
- l'adresse à laquelle la lettre de convocation doit être envoyée.
- signature

Aucune justification pour demander le vote par correspondance n'est nécessaire.

### Délais:

La demande doit être déposée électroniquement ou personnellement, ou parvenir par envoi postal au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf au plus tôt douze semaines avant la date des élections, c'est-à-dire à partir du lundi, 17 juillet 2023. Toute demande parvenant à la commune avant cette date ne peut pas être prise en compte.

### Adresse d'envoi à l'étranger:

Si les documents pour le vote par correspondance devront être envoyés à une **adresse à l'étranger**, la demande doit être introduite au plus tard **mardi, le 29 août 2023**. Les documents de vote seront envoyés après cette date.

### Adresse d'envoi au Luxembourg:

Pour les votants par correspondance désirant recevoir les documents pour le vote par correspondance à une **adresse luxembourgeoise**, le dernier délai pour les demander est le **mercredi, 13 septembre 2023**. Les documents de vote seront envoyés après cette date.

Toute demande pour le vote par correspondance parvenant à la commune après le 29 août 2023 respectivement le 13 septembre 2023 ne pourra plus être prise en compte.

L'électeur ayant demandé de voter par correspondance, et dont la demande n'a pas été refusée, doit en faire usage et n'a plus le droit de voter en personne dans un bureau de vote le jour des élections.

